



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022

Sous la Présidence de M. BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 14 membres - 3 procurations - 11 votants

### Administration Générale – Finances

#### 224/2022 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Développement Economique

La résiliation du marché du Pôle Artisanat d'Art rue Wilson nécessite le paiement aux entreprises d'indemnités de résiliation équivalent à 5 % du montant restant dû.

Ces indemnités doivent être imputées en section de fonctionnement au compte 6583. Il y a donc lieu de transférer les crédits s'y rapportant de l'article 2313 (section investissement) à l'article 6583 (section fonctionnement)

Par ailleurs, les frais de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Artisanat d'Art rue Wilson, initialement imputés au compte 2031, doivent être intégrés aux travaux au compte 2313 pour 105 000 €. Il s'agit d'écritures d'ordre au chapitre 041 (dépense et recette).

#### Le Conseil de Communauté

**ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Développement Economique :

##### En dépenses de fonctionnement :

Article 6583/913 Chapitre 65 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 18 000,00 €
Article 023/901 Virement à la section d'investissement	- 18 000,00 €

##### En dépenses d'investissement :

Article 2313/913 Chapitre 23 Constructions en cours	- 18 000,00 €
Article 2313/913 Chapitre 041 Constructions en cours	+ 105 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 2031/913 Chapitre 041 Frais d'études	+ 105 000,00 €
Article 021/901 Virement de la section de fonctionnement	- 18 000,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**La secrétaire de séance,**



**Régine ORSATI**

**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**